



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 07 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 07 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

**Présents** : Mrs PICARD, PILEYRE, NISSOU, MIOTTE, GIUDICI, NADALIN  
Mmes RENOFFIO, CHIPPEAUX, RESCH

**Absents excusés** : M. BAILY SAIHAH, Mmes BEUGNET, GUERET, BEUREL

**Procuration** : Mme BARRE à Mme RENOFFIO

**Secrétaire** : M. NISSOU

### **Approbation du Compte-rendu du Conseil du 19.09.14**

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu de Conseil. Le Conseil n'émet aucune remarque.

### **Transfert à la CCTB de l'urbanisme**

Le Président proposait que la Communauté soit statutairement habilitée à instruire les autorisations liées au droit des sols des communes membres intéressées à compter du 01 janvier 2011.

Il proposait le libellé suivant : « instruction des autorisations liées au droit des sols : les services de la communauté peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'Urbanisme, remplaçant celui retenu par délibération du 06 mai 2010.

Prescrite par la commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 17 décembre 2008, l'incidence financière sur le reversement de l'attribution de compensation est nulle.

Le Président précise que les communes seront garanties que :

- le service communautaire sera chargé du travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte,
- le pouvoir de décision appartiendra toujours au Maire,
- l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme n'a pas de lien juridique avec la compétence en matière de document d'urbanisme,
- le transfert au niveau intercommunal de l'instruction ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les communes membres,
- la mairie reste le lieu unique de dépôt des autorisations d'urbanisme,
- la convention passée entre la CCTB et chacune des communes désireuses de lui confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme précisera le champ d'intervention de la Communauté et les modalités pratiques de l'instruction.

Le Conseil après avoir délibéré :

- autorise le transfert de la compétence facultative « instruction des autorisations liées au droits des sols » à la C.C.T.B. selon la définition exposée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- entérine l'inexistence d'impact financier lié à ce transfert,
- mandate le maire à transférer la présente délibération au contrôle de légalité et à la CCTB
- autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **Indemnités de fonction à un Conseiller Municipal**

L'article 82 de la loi du 27 février 2002 donne aux communes la possibilité d'attribuer aux conseillers municipaux une indemnité de fonction ne pouvant excéder 6 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité devant rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints.

**Monsieur PILEYRE Christophe concerné par cette affaire n'a pas pris part aux débats.**

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ décide d'allouer à Monsieur PILEYRE, conseiller municipal, suppléant l'adjoint aux travaux, une indemnité de fonction de 5 % de l'indice brut 1015.

Les crédits ont été prévus ont Budget Primitif 2014.

## **Bois communal : état d'assiette 2015**

Comme chaque année, il convient de valider l'état d'assiette pour la destination du bois communal.

M. PILEYRE Christophe expose au Conseil le programme des coupes pour l'année 2015 proposés par l'ONF.

Ainsi, il est proposé de réaliser les coupes suivantes :

- parcelle 15di :60 m<sup>3</sup> en coupe irrégulière,

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ approuve l'état d'assiette de coupes pour l'exercice 2015.

## **Reversement excédent UPE à la Commune**

Les deux unités de production d'électricité photovoltaïque ont fait l'objet d'un contrat avec EDF qui garantit un tarif réglementé pendant 20 ans.

La centrale du groupe scolaire Saint Exupéry a été mise en service le 14 novembre 2009 et la centrale de la Maison des Arches a été mise en service le 22 mai 2010.

Ces deux unités dégagent des excédents.

Le Maire propose de reverser au budget de la Commune la somme de 25 000 €. Cette somme sera inscrite au BP 2014, section fonctionnement à l'article 672 : « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ approuve le versement de la somme de 25 000 € sur le Budget 2014 de la commune.

## **Sauvegarde externalisées des données effectuées par le SIAGEP**

Le Maire rappelle la délibération prise le 16 septembre 2010 où la commune adhéra au service proposé par le SIAGEP pour la sauvegarde externalisée des données informatiques. Le service proposait à l'époque une prestation de 2,60 Go pour un montant de 41,61 €.

Il propose de nouveau quotas et de nouveaux tarifs aux communes :

- ✚ 13 Go pour un montant de 48,75 €
- ✚ si la commune souhaite plus de giga-octet, il faudra rajouter 2 € de plus au 48,75 €.

Le Maire propose au Conseil d'adopter le tarif de 48,75 € pour 13 Go de mémoire.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ adopte le tarif de 48,75 € pour 13 Go de mémoire.
- ✚ autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

### **Indemnités de conseil allouées au receveur municipal**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions mises en place par :

- l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°82/879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatives aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il informe que le concours du receveur municipal peut être demandé pour tous les domaines de la gestion communale relevant de sa compétence.

Une délibération doit fixer le taux de cette indemnité conformément aux alinéas 3 et 4 de l'art. 2 de l'arrêté précité.

Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accorde au comptable public une indemnité (par an) à hauteur de 100 % pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/83 précité et sera attribuée à Catherine ROUSSET.

### **Recomposition du Conseil communautaire du Tilleul et de la bourbeuse**

Suite à une nouvelle répartition du nombre de membres du Conseil Communautaire, il y a lieu de nommer un troisième délégué.

Je vous propose de nommer M. serge NADALIN.

Les trois délégués seront donc :

M Serge PICARD   Mme Annick BARRE   M. Serge NADALIN

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ désigne comme délégués :
  - ✚ M Serge PICARD
  - ✚ Mme Annick BARRE
  - ✚ M. Serge NADALIN

### **Modification des horaires d'ouverture du secrétariat**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public.

Il propose les horaires suivants :

Le Lundi et Jeudi : de 16 h 00 à 18 h 00

Le Mardi et le Samedi : de 10 h 30 à 12 h 00



Le Conseil après avoir délibéré :

✚ fixe les horaires d'ouverture du secrétariat comme suit :

✚ Le Lundi et Jeudi : de 16 h 00 à 18 h 00

✚ Le Mardi et le Samedi : de 10 h 30 à 12 h 00

## Questions diverses

### M. le Maire

Le Maire présente au Conseil les plans que le Bureau du Paysage propose au niveau du carrefour proche de la mairie. Nous avons deux solutions : soit le plateau surélevé soit la mise en place de feu. Il demande au Conseil de réfléchir sur les deux propositions et que ceci sera reporté à un prochain conseil, pour pouvoir solliciter des subventions.

IL informe le Conseil que la commune a mis en vente sur Leboncoin la Ferme Belet. Et que nous travaillons sur la renégociation des prêts en cours.

Il fait également un point sur la synagogue. Suite à un courrier de la Préfecture qui met la commune au pied du mur, le maire a prévu de rencontrer plusieurs personnes pour chercher un autre avenir à notre synagogue.

### Mme CHIPPEAUX

Mme Chippeaux informe le Conseil qu'il devient très dangereux de traverser la rue Le Vernois, aussi à pied, qu'en véhicule, certains concitoyens pensent que les trottoirs sont des places de parking. Elle demande s'y il ne serait pas possible de faire intervenir les Gardes Nature avant qu'un accident ne se produise.

### Mme RESCH

Mme Resch nous informe qu'une habitante du village s'est faite verbalisée par les Gardes Nature sur le site de l'éco-point et que celle-ci ne peut honorer le paiement de la contravention. Le Maire lui répond que cette personne est déjà venue nous en informer. Le Maire ne peut pas intervenir sur les amendes des Gardes Nature. La seule solution que nous pouvons lui proposer est de transmettre un dossier au CCAS via l'assistante sociale.

### M. MIOTTE

M. Miotte informe le conseil qu'il y a un gros manque d'information. Il lui paraît anormale que la Mairie a fait paraître un article dans le journal sans que les conseillers ne soient prévenus avant. Il demande plus partage et de diffusion d'information avec les Conseillers.

M. Miotte fait aussi un petit point sur la réunion publique. Il trouve que le délai de communication est trop court pour la population et demande à ce qu'une réunion préparatoire soit faite avant chaque réunion publique avec les Conseillers.

Il souhaiterait aussi que les conseillers soient invités en tant que conseillers aux réunions publiques et non pas par le bulletin comme simple habitant de la commune.

Le Maire prend note de ses remarques et va étudier la question de la diffusion rapide des informations avec les Conseillers.

### M NISSOU

M. Nissou informe le Conseil sur le fait que la date du spectacle n'est pas bien étudiée surtout pour les parents qui travaille. Ne serait-il pas possible de la prévoir un dimanche ou un samedi.

Nous n'avons aucun contrôle sur la date du spectacle de Noël car c'est un spectacle de l'école et non de la commune.

Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de prévoir une réunion avec le personnel des TAP et des parents. Afin de pouvoir rencontrer tous les intervenants.

Mme Renoffio regardera quand nous pourrions fixer une date.

M. NADALIN

M. Nadalin demande si il ne serait pas possible d'installer un spot à l'éco-point afin de dissuader les personnes qui posent leurs déchets au sol au lieu que dans les bennes.

Le Conseil reste septique sur la mise en place d'un spot, il faudrait mieux un système de vidéosurveillance.

Mme RENOFFIO

Mme Renoffio informe le Conseil que le RPI a dû mettre fin au contrat d'apprentissage de la nouvelle stagiaire suite à un comportement non adapté surtout lorsqu'on travaille en présence d'enfants.

La séance a été levée à 22 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

